



Repas de fin d'année - ASSOCIATION LOI 1901

Par **ninamars**, le **22/06/2015** à **16:25**

Bonjour,

Je suis présidente d'une petite association dont le bureau est composé de 4 membres. Avec notre salariée, nous faisons chaque année un repas au restaurant, pris en charge par l'association largement bénéficiaire (soit 5 personnes).

Nous en profitons pour faire un point sur l'année écoulée, etc.

Pour des raisons que j'ignore encore, une autre association du village prévoit de me reprocher cette "invitation"...

Est-ce que la prise en charge du repas par l'association est illégale ?

Que peut-on me reprocher ? Quels risques sont encourus ?

D'avance merci pour votre aide.

Par **moisse**, le **22/06/2015** à **16:31**

Bonsoir,

Vous n'avez aucun compte à rendre à cette association, qui selon vos propos n'a aucun intérêt à la chose et ne peut donc aucunement agir.

Selon vos statuts, vous devez faire approuver vos comptes (et obtenir le quitus) soit du bureau, soit de l'AG, soit de personne.

Ne jamais oublier lorsqu'on demande l'approbation des comptes, de demander le quitus, ce sont 2 choses différentes.

C'est dans ces conditions que vous pouvez être dans l'obligation de rembourser ces frais à l'association si les comptes ne sont pas entérinés.

Par **ninamars**, le **23/06/2015** à **11:14**

Merci beaucoup pour votre réponse et bonne journée.

Cordialement.